

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRAS, le 17 avril 2023

Service de l'Environnement Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Courriel: ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Décision concernée: Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2023.

Dates de consultation : du 27 mars au 16 avril 2023

Résultat de la participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Synthèse des observations du public

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2023 a été mis à disposition du public du 27 mars au 16 avril 2023 conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté mis à disposition du public pendant 21 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire peut être proposé à la signature de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.





